



COPIL n°3
Plan de gestion des espèces exotiques envahissantes
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Réunion du 6 décembre de 10h à 12h

Lieu :

Locaux de la CCPMB à Passy et en visioconférence

Organisé par :

R. VIDAL

Rapporteurs :

M. LETURGEON
Y. POUYET

DIFFUSION COMPTE RENDU

Participants + élus excusés + services espaces verts et sentiers des communes

OBJECTIFS DE LA REUNION

Proposition d'un plan de gestion.
Présentation d'un protocole de gestion des déchets ainsi que d'une note d'orientation pour la sensibilisation.

PARTICIPANTS

Présents :

T. ARMANDO (Sallanches), M. BATIER (Domancy), P. BESSY (Praz-sur-Arly), A. BORDON (Passy), C. CHAMBEL (Combloux), M. COMBAZ (SMBVA), P. DEDIEU (Domancy), M. LETURGEON (ONF), G. MASSON (ATMB), C. MARX (CCPMB), F. MICHEL (Combloux), V. PAUBLAN (Passy), Y. POUYET (ONF), M. RACT (Saint-Gervais-les-Bains), A. ROGER (Passy), M. SOQUET-JUGLARD (Megève), R. VIDAL (CCPMB)

Personnes excusées :

C. REBET (Passy), D. SOQUET (Demi-Quartier)

Pièces à consulter :

COPIL_06.12.2022_VF.pdf
Tableau_especes.pdf
Tableau_objectifs.pdf
Tableau_actions.pdf

Informations / Débats

Suite à donner / Décisions

Tour de table
Rappel de la mission et des résultats de l'inventaire terrain

Les objectifs du projet ainsi que les résultats de l'inventaire terrain sont rappelés aux participants.

A la suite du COPIL n°2, une note explicative regroupant les espèces à traiter ainsi qu'un tableau récapitulatif ont été transmis aux membres du COPIL pour validation.

Les espèces exogènes dont le pouvoir invasif n'a pas été attesté (*l'Arbre à perruque (Cotinus coggygria)*, *le Catalpa (Catalpa bignonioides)*, *le Palmier chanvre (Trachycarpus fortunei)*, *la Vigne vierge de Virginie (Parthenocissus quinquefolia)*, *la Vergerette rude et de Philadelphie (Erigeron philadelphicus, E. strigosus)*, ont été retirées des espèces à traiter sur le territoire.

Objectifs à long termes et objectifs opérationnels

Concernant les objectifs à long terme du plan de gestion, ceux-ci ont été séparés en quatre axes.

Premièrement, il s'agit de mettre en œuvre une stratégie de gestion de la flore exotique envahissante basée sur les espèces inventoriées sur le territoire. L'idée est de prioriser les actions sur :

- Les foyers des espèces ayant un impact sanitaire sur la population,
- Les foyers installés en zones sensibles (zones humides et réserves naturelles),
- Les foyers installés le long des cours d'eau secondaires.

En effet, les cours d'eau secondaires sont localisés plus en amont des bassins versants, et sont donc susceptibles de servir de vecteur de propagation. C'est pourquoi, ils ont été priorités. De plus, une action de veille sera rapidement mise en place.

Ensuite, il s'agirait d'améliorer les modalités de gestion des déchets liés au traitement des espèces exotiques envahissantes, en créant une filière de valorisation (compostage ou méthanisation) et en étudiant avec le syndicat de traitement (SITOM) la possibilité de traiter les déchets verts par incinération.

La diffusion d'informations sur la reconnaissance des espèces et sur leurs enjeux permettrait de sensibiliser les particuliers et les professionnels (notamment sur le secteur du BTP et de l'entretien de la voirie) à la problématique des EEE. La mise en place de chantiers participatifs est envisagée.

Enfin, il serait nécessaire d'assurer une gouvernance partagée dans la mise en place des différentes actions de lutte entre les multiples acteurs du territoire. Afin de limiter l'apparition de nouveaux foyers provenant des chantiers, une charte serait rédigée rappelant les bonnes pratiques de gestion des EEE.

De manière à suivre l'évolution des zones envahies, R. VIDAL présente un outil cartographique interactif où la typologie et le statut de chaque foyer seraient référencés. Cette carte permettrait de suivre leur stade de traitement, l'entreprise ou le service en charge de la lutte et l'évolution des foyers, et serait mise à disposition des agents communaux et du chargé de mission de la CCPMB. Une deuxième carte serait rendue accessible aux habitants via la plateforme « Telabotanica », afin de faire remonter la présence de foyers par le biais d'une veille participative.

Présentation du plan d'action

Fiches actions

Pour chaque action à mettre en œuvre, une fiche sera rédigée. Ces fiches identifieront le nombre de foyers à traiter, leur localisation (complétée par une carte à l'échelle communale), les méthodes à employer ainsi que les précautions à prendre.

G. MASSON s'inquiète de l'impact écologique causé par l'évacuation des déchets. Il est rappelé que certaines espèces comme le Datura, pourront être laissées sur place après intervention. M. SOQUET-JUGLARD demande une liste précisant les espèces à évacuer et celles à laisser sur place.

Financements

Un budget annuel maximum et un budget sur 5 ans ont été estimés pour le traitement des espèces à enjeux sanitaires, des espèces installées en zones sensibles et/ou à proximité des cours d'eau secondaires. Compte-tenu de l'importance du nombre de foyers à traiter, les cours d'eau ont été étudiés indépendamment des zones sensibles.

Il est rappelé que le budget présenté pour chaque action est un budget minimum : il prend en compte l'action de lutte ainsi que le nombre de passage mais ne comporte pas le transport, ni le traitement des déchets. Néanmoins, certaines interventions ne nécessitent pas d'évacuation des déchets, ce qui réduira le coût de réalisation.

C.MARX demande s'il serait possible d'obtenir un chiffre ou un volume et un nombre de foyers par communes.

Une potentielle aide de l'Agence de l'eau est évoquée, à travers un appel à projet valable jusqu'au 30 avril 2023. Pour cela, il serait nécessaire de fournir un plan de gestion global.

Il semblerait que les subventions puissent avoir plusieurs porteurs et que les communes puissent être déclarées comme sous-traitants.

Articulation avec les syndicats de bassin

Une concertation avec les syndicats de bassin est essentielle pour mener à bien l'action de lutte sur les cours d'eau secondaires. En effet l'objectif est de compléter les actions déjà entreprises sur ces milieux.

C'est notamment le cas des berges de l'Arly, où des actions ont été menées par le SMBVA. Par ailleurs,

Les foyers à traiter sont seulement ceux présents sur le domaine public. La propriété foncière va être affinée à l'aide du cadastre afin de traiter uniquement les foyers appartenant aux Communes, à la CCPMB ou au Département.

La CCPMB ou les syndicats de bassin sont éligibles à cette aide : 30% pour la lutte sur les cours d'eau, 50% pour les zones humides.

Organisation d'une réunion entre CCPMB, SMBVA, SM3A en début 2023.

<p>la lutte contre les EEE est déjà prise en compte dans leurs travaux.</p> <p>Le SM3A aurait une compétence administrative, mais n'aurait pas lancé d'actions spécialisées sur les EEE : seules quelques interventions ont déjà été effectuées sur des zones envahies lors de travaux liés à la compétence GEMAPI.</p> <p>En effet, le SM3A fait de nombreuses interventions sur les cours d'eau, mais l'augmentation de la taxe GEMAPI contraint leurs moyens.</p> <p>A noter qu'un plan de gestion des espèces invasives est en cours de rédaction par le SM3A.</p> <p><u>Répartition entre les communes et la CCPMB</u></p> <p>Une première proposition de répartition des actions entre la CCPMB et les communes a été présentée. La première phase de traitement des foyers serait laissée à la CCPMB, avec une action coup de poing sur les foyers de priorité 1 (ayant un enjeu sanitaire) à réaliser entre 2023 et 2025. Cette première intervention nécessiterait l'appel de prestataires extérieurs, notamment pour le traitement de la Berce du Caucase et de l'Ambroisie, et pourrait être en partie financée par l'AAP DREAL.</p> <p>« Le Champs des Cimes » est cité comme potentiel intervenant. Cette entreprise travaille déjà avec le SM3A.</p> <p>Par la suite, la CCPMB aurait la charge de traiter les espèces à enjeux sanitaires, de programmer les interventions, et allouerait un budget annuel dans la gestion des foyers d'EEE ayant un risque sanitaire.</p> <p>En ce qui concerne les communes, celles-ci auraient pour responsabilité de traiter les foyers de priorité 2 et d'instaurer une action de veille. Cette répartition sera affinée suite à la réunion avec les syndicats de bassin.</p> <p>Afin de définir les efforts supplémentaires à fournir de la part des communes, A. ROGER suggère de répertorier les actions déjà menées sur certains foyers, ce qui permettrait de réduire le coût des interventions. P. VAUBLAN ajoute que la Berce du Caucase est déjà traitée sur Passy.</p> <p>Certaines communes n'ont pas les moyens de traiter l'ensemble des foyers d'espèces invasives sur leur territoire. Sous réserve de validations politiques ultérieures, La CCPMB pourrait prendre en charge les foyers ne pouvant être traités individuellement par les communes, en engageant un prestataire extérieur et en sensibilisant les employés des espaces verts aux enjeux des EEE.</p>	<p>Des précisions seront faites dans le plan de gestion pour que chaque commune puisse identifier les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre sur son territoire.</p>
<p>Fiches espèces</p>	
<p>Afin de permettre une reconnaissance facile des EEE, des fiches espèces ont été réalisées pour toutes les espèces concernées par le plan de gestion. Elles sont composées d'une description des individus, des impacts causés par leur présence, des mesures de gestion adaptées à leur traitement et des méthodes d'éliminations adéquates de leurs déchets.</p> <p>Chaque commune recevra un exemplaire des fiches espèces. Elles pourront servir de référence pour mettre en place les actions de lutte sur les EEE.</p>	
<p>Gestion des déchets</p>	
<p>Plusieurs voies de traitements sont exposées en fonction du type de déchets. Il existe déjà plusieurs structures de traitement sur le territoire de la CCPMB : des déchèteries, des centres de tri, des méthaniseurs et un incinérateur. Cependant, les déchets d'espèces envahissantes ne sont pas compris dans les filières de revalorisation. L'élimination des déchets se fait actuellement par mise en sac plastique puis par dépôt en déchetterie pour les particuliers, ou à l'UVE du SITOM pour les espaces verts et les collectivités. L'augmentation des volumes de déchets verts liée à la mise en place du plan de gestion des EEE devra être communiqué au préalable au SITOM.</p> <p>R. VIDAL précise qu'une 1^{ère} étude de faisabilité sur l'implantation d'un méthaniseur au Pays du Mont-Blanc a conclu à des difficultés d'installation d'un tel dispositif. Une autre solution envisagée par l'étude est l'installation d'un composteur industriel qui permettrait de gérer les rémanents des EEE.</p>	<p>Lien à faire avec le SITOM</p>

Sensibilisation

Parmi les objectifs du plan de gestion, la sensibilisation des acteurs représente une part importante dans la stratégie de lutte contre l'apparition et la dispersion de nouveaux foyers. Pour cela, des actions de communication et de formation à la reconnaissance et à la gestion des EEE seront proposées aux services communaux dans un premier temps, puis élargis aux autres acteurs du territoire (paysagistes, professionnels du BTP). Une fois formés, les services espaces verts seraient capables de mener rapidement une action de veille.

Par ailleurs, il a été suggéré d'intégrer une clause dans les marchés publics : l'entreprise pourra suivre au préalable une formation sur les enjeux des EEE. Il s'agirait d'une formation gratifiante permettant de mettre en valeur la volonté des entreprises à s'engager dans la lutte contre les espèces envahissantes. Ce serait un élément bonus pour le choix des prestataires.

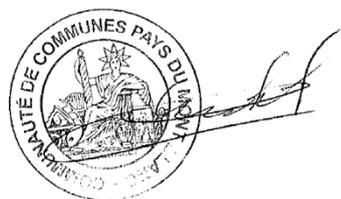
Concernant les particuliers, des chantiers participatifs seront organisés. Ils pourraient s'appuyer sur des associations environnementales, en collaboration avec les communes et la CCPMB. A noter que l'association FNE avait réalisé une exposition sur les EEE et que des supports de communications sont préexistants (campagne européenne).

La note de sensibilisation résumera ces propositions mais c'est le plan de sensibilisation qui sera rédigé par la CCPMB qui définira avec précision les actions à mettre en œuvre.

Prochaines étapes

Le mois de janvier sera consacré à la finalisation du plan de gestion, qui sera présenté à l'ensemble des communes. Avant de lancer les premières opérations de traitement, les agents espaces verts communaux seront formés à la reconnaissance, aux enjeux et à la lutte des EEE.

Ce plan de gestion sera porté par la CCPMB, en concertation avec les communes et les syndicats de bassin versant. Après avoir décidé de la répartition des actions de lutte entre ces différents acteurs, la structure porteuse répondra à l'AAP DREAL, ce qui permettrait d'apporter un soutien financier à la réalisation de ce projet.



Claude CHAMBEL,
Président de la Commission
Agriculture et Biodiversité